

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-01.250-0036381.2024.001</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>SARL SAVEURS ET FRAICHEUR BIO</b> Adresse <b>3 rue des Serruriers 68600 Wolfgantzen</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01)</b> Adresse <b>B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (c) Algues et produits de l'aquaculture non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>13 août 2024 01:34:42 +02 (Europe/Luxembourg)</b> Lieu <b>L'Isle-Jourdain (FR)</b>			I.8 Validité Certificat valable du <b>25/10/2022</b> au <b>31/03/2026</b>		

# Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Céréale et grain: Céréales, légumineuses et oléagineux	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Confitures, marmelades et gelées	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Fruits frais	En conversion
	Fruit et fruit préparé: Fruits frais	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Préparations à base de fruit et légumes (tranchés)	Biologique
	Fruit et fruit préparé: Préparations à base de fruits et compotes	Biologique
	Fruit à coques, graine et préparation associée: Fruits secs	Biologique
	Gâteaux secs et biscuits: Biscuits, chocolats, confiseries	Biologique
	Huiles et graisses végétales: Corps gras, huiles	Biologique
	Jus et boissons à base de fruits et légumes: Boissons et sirops	Biologique
	Lait et sous-produits laitiers: Viandes, produits laitiers et œufs	Biologique
	Légume et légume préparé: Légumes frais, légumes préparés	Biologique
	Légume et légume préparé: Légumes frais	En conversion
	Légume et légume préparé: Légumes frais	Biologique
Miel et dérivés de la ruche: Miels et produits de la ruche	Biologique	
Plante aromatique et médicinale: Plantes séchées, épices et aromates	Biologique	
Poissons et dérivés: Poissons et produits de la mer (Ingrédient principal issu de la chasse ou de la pêche)	Biologique	
Pâtisseries, viennoiseries et préparations: Pains, viennoiseries, pâtisseries	Biologique	
Sauces et autres assaisonnements salés: Condiments et sauces	Biologique	
Thé / maté: Cafés, Thés, Infusions	Biologique	
Vin: Vins	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	<b>COFRAC</b>	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf</a>	
II.9 Autres informations		
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [ <a href="https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index">https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index</a> ] fait foi.		